

Décision du Président N°2024/28

Objet : Portant sur l'attribution du marché de l'Etude pour la prévention des milieux de la haute vallée du Vidourle – Etat des lieux et programme d'actions (2024-08-SR)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance pour la réalisation d'une étude sur la préservation des milieux de la zone de Haute vallée du Vidourle avec au préalable un diagnostic général des milieux et des ouvrages. A l'issue de ce diagnostic, un programme d'actions et de travaux sera à réaliser en vue de préserver ces milieux et ainsi améliorer leur fonctionnalité.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché au bureau d'étude AQUASCOP BIOLOGIE.

Le Montant initial du marché avec l'option 2+3 proposée est de 82 000 € H.T soit 97 800 € TTC.
Le marché a une durée d'exécution de 22 mois.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 25 OCT. 2024

Le Président,
Pierre MARTINEZ.

